Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260521-D2026_29-DE

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 — Date de la convocation : 11 mai 2026
Qui ont pris part à la délibération : 11 — Date d'affichage : 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes LE BOZEC Manon, LE PEN Alizée, PENVEN Adeline, FOEZON Lauryane
MM. LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme, LE TROADEC Stéphane, VARIN Alain, LE LOUARN Mickaël, MASCLEF Olivier
Absents :
Absent excusé : Mme THIBAULT Pauline
Pouvoir : Mme THIBAULT Pauline à Mme FOEZON Lauryane
Secrétaire de séance : Mme LE PEN Alizée

D2026/29 : REPRESENTANTS CCLE

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de – de 1000 habitants (art. L. 19 IV) La commission de contrôle est composée de trois membres : Un conseiller municipal de la commune, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et un délégué désigné par le Président du Tribunal de grande instance.

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au minimum une fois par an et surtout avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le Maire, compétent pour y procéder.

Le conseil municipal, après avoir délibérer à l'unanimité :
DESIGNE M Stéphane LE TROADEC un conseiller municipal de la commune
Mme Yolande MENGUY, déléguée de l'administration :
M André TURBAN, délégué du tribunal judiciaire

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TREMEVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TREMEVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260521-D2026_29-DE

La secrétaire de séance :
Mme LE PEN Alizée



La secrétaire de séance :
Mme LE PEN Alizée

